

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 08 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n°AG/23/80 en date du 20 juillet 2023, portant délégation de signature à M. Christophe MASSE, Directeur Général Adjoint,

Considérant que Monsieur Christophe MASSE a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant les missions de Madame Caroline LUCATS, Directrice Générale Adjointe, |

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} juillet 2025, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Caroline LUCATS**, Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale Adjointe, les actes suivants :

♦ **Administration et gestion courante**

- Convention définissant les modalités techniques d'accueil des manifestations culturelles.
- Courriers de refus d'attribution d'aides en application des critères adoptés dans les dispositifs correspondants

♦ **Marchés publics**

- Pièces contractuelles des marchés et accords-cadres
- Courriers de notification et de reconduction
- Rapport de présentation
- Bons de commandes d'un montant unitaire supérieur ou égal à 4 000 € HT émis dans le cadre de l'exécution des accords-cadres définis aux articles R 2162-1 à 6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la Commande Publique
- Marchés subséquents passés dans le cadre de l'exécution des accords-cadres définis aux articles R 2162-1 à 10 du Code de la Commande Publique
- Courriers de notification de rejet d'une candidature ou d'une offre des procédures passées en application des articles L.2122-1 et L.2123-1 du code de la commande publique

- Etats liquidatifs
- Avenants
- Déclarations de sous-traitance
- Courriers d'explication des motifs de rejet d'une candidature ou d'une offre
- Courriers de notification de déclaration sans suite d'une procédure
- Courriers pris dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres, y compris les courriers de résiliation

♦ **Délégation de services publics**

- Courriers de demande de compléments du dossier de candidature
- Courriers d'invitation à remettre une offre et/ou à négocier
- Courriers de réponse aux demandes d'informations complémentaires posées par les candidats en cours de consultation
- Courriers de demande de compléments de la teneur de l'offre

Article 2 : Le champ de sa délégation de signature s'étend aux directions et compétences suivantes :

- La Direction de l'Habitat ;
- La Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme ;
- La Direction de l'Aménagement et de la Mobilité Durable ;
- La Direction de l'Archéologie ;
- La Direction de la Culture ;
- La Direction de la Cohésion Sociale et de la Santé ;
- La Direction de l'Attractivité Sportive ;
- La Fourrière/Refuge.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Caroline LUCATS**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services.

Article 4 : La signature par **Madame Caroline LUCATS**, des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, la Directrice Générale Adjointe ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **01 JUIL. 2025**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**

Président,

Olivier GACQUERRE

Le Président,

Olivier GACQUERRE

